



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 51554

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation des handicapés lourds physiques lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante ans. En effet, ces personnes handicapées, qui sont accueillies dans des établissements de résidence spécialisés, sont dans la plupart des départements contraints de rejoindre une maison de retraite dès leur soixantième anniversaire. Quitter la résidence qu'elles occupent depuis de nombreuses années entraîne, pour la plupart d'entre elles, un traumatisme psychologique grave. De plus, les maisons de retraite ne sont pas toutes équipées pour assurer à ces personnes les soins médicaux lourds, indispensables à leur survie. Quelques départements, parmi lesquels figure celui des Deux-Sèvres, ont adopté un dispositif permettant à ces handicapés de rester, sans limite d'âge, dans les foyers qui ont servi de cadre à leur existence. L'adoption d'un dispositif semblable d'envergure nationale permettrait de maintenir ces personnes lourdement handicapées dans les établissements dans lesquels elles résident. Il lui demande de lui indiquer ses intentions sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51554

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5607